

E 6044

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 23 février 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 23 février 2011

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail. Nomination de M. Ivar RAIK, membre suppléant estonien, en remplacement de Mme Pille STRAUSS-RAATS, membre démissionnaire



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 7 février 2011 (10.02)
(OR. en)**

6219/11

SOC 101

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil
au: Comité des représentants permanents (1^{ère} partie) / CONSEIL

N° doc. préc.: 13524/10 SOC 528

Objet: Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
- Nomination de M. Ivar RAIK, membre suppléant estonien, en remplacement
de Mme Pille STRAUSS-RAATS, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission Mme Pille STRAUSS-RAATS, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Estonie) du conseil de direction de l'agence citée en objet.
2. En vertu de l'article 8 du règlement (CE) n° 2062/94, tel que modifié par le règlement (CE) n° 1112/2005, les membres du conseil de direction sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement estonien a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013:

M. Ivar RAIK
Head of Work Environment in the Working Life Development Department
Ministry of Social Affairs of Estonia
Gonsiori 29
EE-15027 TALLINN
Tél. + 372 626 9200
Fax + 372 699 2209
Courriel: ivar.raik@sm.ee

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant nomination d'un membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, dont le texte figure en annexe; et
 - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

portant remplacement d'un membre suppléant

du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 2062/94 du Conseil du 18 juillet 1994 instituant une Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail¹, et notamment son article 8,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 novembre 2010², le Conseil a nommé des membres titulaires et des membres suppléants du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail pour la période allant du 8 novembre 2010 au 7 novembre 2013.
- (2) un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de Mme Pille STRAUSS-RAATS;
- (3) Le gouvernement de l'Estonie a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

DÉCIDE :

¹ JO L 216 du 20.8.1994, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) n° 1643/95 du 29 juin 1995 (JO L 156 du 7.7.1995, p. 1), le règlement (CE) n° 1654/2003 du 18 juin 2003 (JO L 245 du 29.9.2003, p. 38) et le règlement (CE) n° 1112/2005 du 24 juin 2005 (JO L 184 du 15.7.2005, p. 5).

² JO C 322 du 27.11.2010, p. 3.

Article premier

M. Ivar RAIK est nommé membre suppléant du conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail en remplacement de Mme Pille STRAUSS-RAATS pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 7 novembre 2013.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président

=====